

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : DGS

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 564

**portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la
commande publique en application de l'article L. 2122-19 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8
et suivants,
VU la délibération n°1 du 8 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a modifié la délibération n° 01 du 26
décembre 2015 et a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services,
VU l'arrêté n°333 du 1^{er} juillet 2019 par lequel le maire a délégué sa signature au directeur des affaires
juridiques et de la commande publique,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement
matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents
en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,
CONSIDERANT que la directrice des affaires juridiques et de la commande publique et la directrice adjointe
des affaires juridiques et de la commande publique ont cessé leurs fonctions au sein de la collectivité et qu'il
convient donc de les remplacer,

– ARRETONS –

ARTICLE 1°: L'arrêté municipal n°333 en date du 1er juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à madame Sandie VACCARO, directrice des
affaires juridiques et de la commande publique, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma
responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet
juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une
importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Commande publique: convocations aux commissions des marchés publics et de
délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux
demandes de motifs de rejet, ordres de services, bons de commande des marchés
(formulaires EXE1, EXE1-T et EXE2), déclarations de sous-traitance (y compris les actes
modificatifs) et courriers de demande de régularisation des candidatures et des offres.
- Gestion du patrimoine: correspondances administratives courantes, notamment courriers
relatifs à l'application des décisions tarifaires, convocations aux commissions, permission
de stationnement ou voirie, conventions d'occupation ponctuelle du domaine public, etc.
- Service juridique: correspondances administratives courantes, constitution de partie
civile, bordereaux d'envois, mise en demeure au titre du règlement sanitaire
départemental, requête et mémoires contentieux.
- Assurances: correspondances administratives courantes, déclarations de sinistre,
transmission de documents, etc.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandie VACCARO, une
délégation de signature aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et
documents, mentionnés à l'article 2, est donnée à monsieur Christophe GARCIA, directeur adjoint
des affaires juridiques et de la commande publique.

ARTICLE 4 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin
du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

AR Prefecture

083-218300093-20190917-ARR20190917564-AI
Reçu le 17/09/2019

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégués mentionnés et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

17 SEP. 2019

